

Par Daniel Andris.

Divorcez à 65 ans! La mouvance individualiste de notre société se répercute jusque dans l'interprétation cas par cas de l'octroi des rentes aux concubins. Femmes mariées, tenez-vous bien. Divorcer c'est tendance et surtout... ça peu payer. Un comble!

Accorder aux concubins des prestations, c'est louable en soi. D'autant que leur nombre croît. Après tout, les paramètres économique-fiscaux favorisent parfois ce choix de vie et tous les schémas de recomposition familiale sont désormais dans la nature de notre société. Mais mieux traiter un concubin qu'une femme mariée peut être à la limite du légal. Que les caisses de pension tentent de combler les lacunes légales, c'est plutôt sympa. Pour autant que leurs politiques ne préteritent pas la femme mariée et puissent s'enraciner sur de solides bases légales. La sacro-sainte notion d'obligation de soutien, essence même du mariage, est-elle tombée en désuétude? Le concubinage n'a-t-il que des avantages, lorsque progéniture s'en mêle? Ceux qui répartissent les rentes sont parfois victimes d'un empirisme coupable dans le sens où ils vont plus loin que ce à quoi les oblige leur règlement. Quoiqu'il en soit, la création d'un réel statut de concubin, partant plus d'une feuille blanche que du copié-collé du statut de marié, s'annonce inexorable...

Interview de l'auteur sous :
www.mobi.ch/avenir/fr